



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Autorisation Préalable d'enseigne n° 05/2025  
1, place Jean Jaurès

N° AG 2025- 0336

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 581-3 et suivants,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 12 décembre 2017 par Rodez Agglomération,

Vu le décret n° 2012-118 du 30 janvier 2012,

Vu l'arrêté n° AG 2024/0721 du 11 juin 2024 donnant délégation à Monsieur Christophe Luras adjoint au Maire,

Vu la demande présentée par Madame Audrey BOURREL sur l'immeuble sis 1, place Jean Jaurès pour l'établissement Conseil Expertise du Sud, enregistrée en mairie le 19 février 2025, sous le numéro AP 012-202-25-0005,

Considérant l'article 1-2 du RLPI qui dispose que les enseignes ne peuvent indiquer que la nature, la dénomination ou le sigle de l'établissement,

Considérant la mention « Notre métier, faciliter le vôtre »,

Vu l'avis favorable assorti de prescription de Monsieur l'architecte des bâtiments de France en date du 19 mars 2025,

### Arrête

**Article 1** - L'installation du dispositif d'enseigne tel que présenté dans la demande est accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes.

**Article 2** – La mention « Notre métier, faciliter le vôtre » sera supprimée et remplacée par « Expertise comptable, Service juridique, Service social », sans que cette mention puisse se répéter en tout autre point de l'établissement.

**Article 3** - Le Directeur Général des Services Communaux est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera transmis en Préfecture, affiché en Mairie et notifié au pétitionnaire. Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et au pétitionnaire.

**Article 4** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Fait à Rodez, le 27 mars 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 07 avril 2025

Publié le 07 avril 2025

Notifié le 02 avril 2025

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation,

L'Adjoint chargé des finances

et de la transition écologique,

Christophe LAURAS